

REGLEMENT COMPLET – « JEU CONCOURS – LA CONSTRUCTION »

Article 1. – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PARTIES PRENANTES, SAS au capital de 33.300 € inscrite au RCS de Paris sous le numéro 443 715 016 et dont le siège social est situé 24 rue Florian 75020 PARIS (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, du 25/02/2026 au 18/03/2026 inclus, un jeu-concours (ci-après le « Jeu ») pour le compte du CCCA-BTP, Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics, intitulé « JEU-CONCOURS – LA CONSTRUCTION », afin d'offrir par tirages au sort des places de cinéma.

Article 2. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert exclusivement à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des collaborateurs de la Société Organisatrice, du CCCA-BTP, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable de ses parents ou de tout autre représentant légal. Toutes les actions de la personne mineure, lors de sa participation au Jeu ou en rapport avec l'entrée en possession du lot gagné, doivent être effectuées en présence et sous le contrôle des parents ou de tout autre représentant légal de la personne mineure.

Les parents ou tout autre représentant légal de la personne mineure s'engagent à communiquer à la première demande à la Société Organisatrice tout document attestant de cette autorisation de participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans condition ni réserve.

Article 3. – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

À l'occasion d'une campagne promotionnelle via les réseaux sociaux pour le compte du CCCA-BTP, les internautes sont invités à se connecter sur le site internet accessible à l'adresse url www.laconstruction.fr, entre le 25/02/2026 au 18/03/2026 inclus et à suivre les instructions données.

Les personnes désireuses de participer au Jeu seront invitées à répondre à trois questions puis à compléter un formulaire d'inscription (NOM, PRÉNOM, EMAIL)

Un ensemble de tirages au sort effectués sous le contrôle de la SCP SIMONIN – TRANCHANT – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à Paris, désignera les gagnants d'un lot d'une place de cinéma (ci-après le ou les « Gagnant(s) ») selon les périodes et les conditions suivantes :

Ces tirages au sort désigneront, chaque mercredi, parmi l'ensemble des Participants ayant dûment satisfait aux conditions de l'opération et correctement répondu aux trois questions posées, 3 333 (trois mille trois cent trente-trois) Gagnants d'un lot d'une place de cinéma, exception faite du dernier tirage au sort prévu parmi l'ensemble des participations du 18/03/2026 qui désignera 3 334 (trois mille trois cent trente-quatre) gagnants.

Tout changement de période et/ou de condition de tirage au sort fera l'objet d'une communication *via* les supports promotionnels et d'un avenant au présent règlement.

Une seule dotation sera offerte par Gagnant pendant toute la durée du jeu.

Article 4 - DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 10.000 (dix mille) places de cinéma d'une valeur unitaire de 5 € TTC.
Soit par Gagnant, 1 (une) place.

Les Places de cinéma se présentent sous forme de chèques cinéma universel valables uniquement durant le Printemps du Cinéma (soit du 22 au 24 mars 2026), dans les cinémas de France participant à l'opération.

Les gagnants seront contactés et avertis par mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu. Les places de cinéma seront envoyées sous format électronique directement à l'occasion de cet envoi.

Il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise ni échangée ni remboursable en espèces.

La Société Organisatrice pourra remplacer la dotation annoncée par une autre dotation en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces dotations.

Article 5. – RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – TRANCHANT – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire, 75009 PARIS. Le présent Règlement est disponible en ligne sur le site de l'opération accessible à l'adresse url : www.laconstruction.fr.

Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de l'étude susmentionnée.

Article 6. – CONTRÔLES ET RESERVES

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à

annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du Participant.

La Société Organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non-distribution de la notification de gain par mail résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

Article 7. – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 8. – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 9. – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent Jeu et pour la gestion du tirage au sort.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement et au CCCA-BTP.

La Société Organisatrice et le CCCA-BTP sont tenus au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, ils sont autorisés par le titulaire à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion du Jeu.

Les données personnelles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement et au CCCA-BTP, commanditaire de l'opération.

Sous réserve de l'acceptation du Participant, certaines données pourront être utilisées pour des démarches promotionnelles et/ou commerciales.

Les Participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition à la collecte et aux traitements de leurs données dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : donnees.personnelles@ccca-btp.fr

En outre, les Participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les Participants peuvent se rendre sur <https://laconstruction.fr/politique-de-confidentialite/>

Article 10 – PUBLICITÉ ET PROMOTION DU GAGNANT

Du fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

Article 11 – EXCLUSION

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants concernés d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ou du commanditaire du Jeu ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.